

15473/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 05 décembre 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 05 décembre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale Nomination de  
Mme Maaïke VAN ETTEKOVEN, membre titulaire pour les Pays-Bas, en  
remplacement de M. Wiebren van DIJK, démissionnaire**



Bruxelles, le 15 novembre 2023  
(OR. en)

15473/23

SOC 781  
EMPL 558

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale Nomination de M <sup>me</sup> Maaïke VAN ETTEKOVEN, membre titulaire pour les Pays-Bas, en remplacement de M. Wiebren van DIJK, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Wiebren van DIJK, membre titulaire du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour les Pays-Bas).
2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004<sup>1</sup> qui institue le comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 21 septembre 2020<sup>2</sup>, le mandat a une durée de cinq ans.

---

<sup>1</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 315 I du 23.9.2020, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement néerlandais a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2025:

M<sup>me</sup> Maaïke VAN ETTEKOVEN  
Parnassusplein 5  
2511VX den Haag  
P.O. Box 90801  
2509 LV den Haag, Pays-Bas  
Tél.: +31 6 54394980  
*Courriel: MvEttekoven@minszw.nl*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre titulaire  
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>3</sup>, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 21 septembre 2020<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2025.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Wiebren van DIJK.
- (3) Le gouvernement néerlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>3</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 315 I du 23.9.2020, p. 1.

Article premier

M<sup>me</sup> Maaike VAN ETTEKOVEN est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, en remplacement de M. Wiebren van DIJK, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président/La présidente

---